

**ASSEMBLEE NATIONALE**17 novembre 2005

---

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par  
M. Marsaud, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 12**

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. – 1° A la fin de la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 563-1 du code monétaire et financier, la référence : « L. 564-1 » est remplacée par la référence : « L. 565-1 ».

« 2° Dans le dernier alinéa de l'article L. 563-4 du même code, la référence : « L. 564-2 » est remplacée par la référence : « L. 565-2 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence avec la modification de la numérotation de certains articles du code monétaire et financier.